
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 10 MARS 2017

Nombre de membres afférents au CM : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 + 1 procuration

L'an deux mil dix-sept, et le 10 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 3 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Anne-Marie HARTARD
MM. Alexandre ARUS, Michel ATTINETTI, Pascal HAMMAN, Christophe LOMANTO, François MICHALIK, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND

Absents excusés : Mme. Marie-Laure FORNIES, qui a donné procuration à M. Pascal HAMMAN, MM. Grégoire CHAUDRON, Henri-Louis VINCLER, Jonathan ZYDKO

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adjoindre à l'ordre du jour une proposition de motion émanant de l'Association des Maires de France. Le Conseil Municipal s'y montre favorable.

0. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une initiative va être menée avec la S.A.N.E.F. et la Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois en vue d'implanter un parking destiné au covoiturage à l'échangeur autoroutier, dans le cadre des travaux à venir de modification des installations de péage.

La liste des 27 mairies de Moselle équipées du dispositif biométrique de recueil des empreintes, qui seront en charge de réceptionner les dossiers de demande de cartes nationales d'identité à compter du 25 mars 2017 fait l'objet d'un affichage sur les panneaux d'information. Une prise de rendez-vous est recommandée avant toute démarche.

Joseph KLEIN, qui occupe la fonction d'ouvrier communal, a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2017. Une procédure de recrutement a été lancée afin de procéder à son remplacement.

1. FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 ouvrant la possibilité de fixer à un taux inférieur au montant fixé par le législateur la rémunération du Maire, à la demande de ce dernier ;

Considérant la population totale retenue par l'I.N.S.E.E. pour l'année du renouvellement de la Municipalité, soit 527 habitants, ayant évolué depuis par extrapolation du comptage officiel jusqu'à 546 habitants, et la volonté du Maire de pondérer le taux des indemnités lui revenant ;
Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de maire à 17,45 % de l'indice brut terminal au lieu du montant maximal fixé par la loi fixé à 31 %.

2. DERATISATION – CONCLUSION D'UN CONTRAT PLURIANNUEL

Le contrat pluriannuel de dératisation, anciennement conclu par le S.I.V.O.M. – V.R.D. avec la Société CHIMALOR, avait fait l'objet en son temps d'un transfert par voie d'avenant à la Commune, selon conditions tarifaires inchangées. L'intervention semestrielle était facturée 284,89 € H.T. en 2016. La société prestataire a par ailleurs été appelée à intervenir de manière renforcée en raison de la prolifération de rats constatée en bordure du ruisseau et de la Nied Allemande.

A compter du 1^{er} janvier 2017, CHIMALOR propose de poursuivre ses interventions, selon un prix raisonnablement majoré de 3,5 % soit 295,00 € H.T. par semestre, non révisable durant trois ans.

Compte-tenu de la qualité des prestations fournies et de la connaissance de la problématique spécifique aux cours d'eau acquise par l'expérience, le Conseil Municipal renouvelle sa confiance à la Société CHIMALOR et charge le Maire de conclure le contrat annuel aux conditions proposées. Une reconduction pourra s'envisager sur deux années supplémentaires, sous réserve d'un transfert de compétence (GEMAPI ou autres).

3. CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS – MODIFICATION DE MARCHES DE TRAVAUX

En application des délibérations du 4 avril 2014 ayant conféré délégation au Maire en matière de conclusion de marchés et d'avenants, le Conseil Municipal est avisé de l'aboutissement de modifications de marchés, pouvant être conclues en application de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, particulièrement ses alinéas 2, 3 et 5. Ces modifications ont affecté les marchés conclus le 10 août 2016 avec les entreprises :

- couverture MAGNANI, montant porté de 8 439,75 € H.T. à 10 339,75 € H.T.
- chauffage DANTAN, de 10 626,- € H.T. à 11 142,20 € H.T.
- plomberie sanitaires DANTAN, de 18 671,- € H.T. à 20 885,- € H.T.

L'assemblée prend acte de ces adaptations.

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2016. Présenté par le 2^e Adjoint, Monsieur Rémy RESLINGER, il s'établit ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	260 407,62 + 116 867,08 (excédent reporté)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	218 675,48
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	158 599,22 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	167 648,06 + 75 234,59 (excédent reporté)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	158 651,29
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	84 231,36 €

EXCEDENT DE CLÔTURE hors restes à réaliser	242 830,58 €
---	---------------------

Le compte de gestion 2016, arrêté par le Trésorier Municipal, est identique au compte administratif 2016. Le Conseil Municipal en prend acte. Monsieur le Maire n'a pas pris part à ces délibérations.

Constatant l'existence d'un déficit de 81 155,64 € en section d'investissement, le Conseil Municipal décide de prélever à la section excédentaire de fonctionnement un montant arrondi de 85 000 €, à affecter à la section d'investissement.

5. BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2017 :

Dépenses de FONCTIONNEMENT		Recettes de FONCTIONNEMENT	
Charges Générales	66 800	Produit des Services	1 500
Charges de Personnel	57 850	Impôts et taxes	151 260
Autres charges de gestion courantes	106 400	Dotations et Participations	82 700
Charges Financières	1 381	Autres produits de gestion courante	23 600
Charges exceptionnelles	1 100	Produits exceptionnels	3 010
Dépenses Imprévues	5 000		
Total dépenses	238 531 €	Total Recettes	262 070 €
Virement à la section Investissement	95049	Excédent reporté	73 600
Ecritures d'ordre	2090		0
Total dépenses de fonctionnement	335 670 €	Total Recettes de fonctionnement	335 670 €

Dépenses d'INVESTISSEMENT		Recettes d'INVESTISSEMENT	
Remboursement Emprunt et assimilés	19 539	Compensation TVA et Taxe d'aménagement	9 620
Opérations d'équipement affectées	250 000	Subventions diverses et cession d'immobilisation	122 982
Opérations non affectées	125 132	Emprunt et assimilé	2 120
Dépenses Imprévues	6 422	Affectation N – 1	85 000
Déficit investissement N-1	0	Excédent d'investissement N-1	84 232
		Virement de la section Fonctionnement	95 049
Ecritures d'ordre	5 586	Ecritures d'ordre	7 676
Total dépenses d'investissement	406 679 €	Total recettes d'Investissement	406 679 €

Le programme d'investissement 2017 comporte, parmi les opérations les plus importantes :

- l'achèvement de la transformation de l'ancienne école en logements à basse consommation d'énergie ;
- la réalisation d'un point de puisage dans la Nied Allemande pour la défense incendie ;
- les travaux de mise en accessibilité de la mairie / salle des fêtes / musée ;
- une participation au lancement en 2018 des travaux de pose de la fibre optique (deuxième fraction de l'investissement étalé sur 3 ans).

Concernant plus précisément ce dernier point, l'assemblée délibérante décide de procéder à l'amortissement des investissements considérés sur une période de dix années. La régularisation sera opérée en 2017 pour la dépense de 5 035,92 € constatée en 2016. Les investissements réalisés en 2017 et 2018, à savoir chaque année 7 587,45 €, feront l'objet du premier amortissement, respectivement dès l'exercice 2017 et dès l'exercice 2018.

6. TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une simulation de l'évolution du taux des trois taxes locales pour l'année 2017. Cette augmentation est rendue nécessaire au regard de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales (baisse de 18 % sur les 5 dernières années).

La proposition d'évolution des taxes se présente comme suit :

Taxe d'Habitation :	2016 : 9,08 %	2017 : 9,27 %	évolution + 2,0925 %
Taxe Foncière Bâti :	2016 : 8,95 %	2017 : 9,13 %	évolution + 2,0112 %
Taxe Foncière non Bâti :	2016 : 43,66 %	2017 : 44,53 %	évolution + 1,9927 %

Le produit attendu s'établira à 105 270 €.

La proposition d'augmentation est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 38 € au Souvenir Français
- 38 € au Bleuet de France
- 50 € à l'Association des Anciens Combattants – section de Boulay
- 40 € à l'Association Familiale d'Aide à Domicile de la Moselle, qui poursuit son action en faveur de plusieurs familles domiciliées dans la commune.

L'adhésion au C.A.U.E. à hauteur de 90 € est reconduite pour 2017, le rôle de conseil de cette entité pouvant être apprécié dans divers aménagements.

8. EMPLOIS SAISONNIERS

Tenant compte de l'accroissement des travaux extérieurs confiés au seul ouvrier communal à mi-temps durant la période estivale, l'opportunité d'offrir une expérience professionnelle à des jeunes de 16 à 18 ans domiciliés dans la commune apparaît intéressante.

Le Conseil Municipal décide de créer, sous forme d'emplois saisonniers, deux postes d'adjoint technique, rémunérés à l'indice brut 347, indice majoré 325, pour une période n'excédant pas quinze jours pour chacun de ces salariés. La durée d'accueil de ces jeunes se doit de rester limitée en raison de l'obligation faite à la collectivité de pourvoir à leur encadrement effectué par des conseillers

municipaux. Compte-tenu de l'expérience passée, ces jeunes travailleront simultanément, afin de générer un esprit d'équipe.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

9. TABLEAU DES EFFECTIFS

La mise en application de la réforme des parcours professionnels s'étend progressivement à l'ensemble des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

A compter de janvier 2017, les modifications ont notamment porté sur une refonte du cadre d'emploi C concernant les agents d'exécution. Le tableau des effectifs s'en trouve modifié, notamment par la nouvelle appellation conférée au premier grade mais aussi par des modifications d'échelon. Des arrêtés du Maire ont constaté le reclassement indiciaire des agents. L'effectif budgétaire est ainsi arrêté à :

- un adjoint technique à 17 h 30 hebdomadaires rémunéré au 11° échelon du grade
- un adjoint technique à 4 h hebdomadaires au 1^{er} échelon
- un rédacteur principal de 1^{ère} classe à 28 h hebdomadaires au 7° échelon, titulaire rattaché à une grille indiciaire

Le Conseil Municipal entérine ces modifications et donne par ailleurs délégation au Maire pour procéder sans autorisation expresse au recrutement de tout agent permettant d'assurer la continuité du service public, en cas d'absence de l'un quelconque des trois agents désignés au tableau.

S'agissant du premier poste cité, l'assemblée délibérante, au vu du départ en retraite de l'agent programmé le 1^{er} mai 2017, autorise le Maire à procéder au recrutement du nouvel adjoint technique sur la base d'un échelon inférieur au 11°, au vu des qualifications présentées par le candidat qui sera retenu au terme des entretiens d'embauche. La quotité horaire n'est quant à elle pas remise en cause. Confirmation des dispositions retenues sera donnée en prochaine séance.

10. DETACHEMENT TEMPORAIRE DE PERSONNEL – CONVENTION A CONCLURE AVEC LE S.I.V.O.S. DES SAULES DE LA NIED

Un nouvel agent ayant été recruté au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Périscolaire des Saules de la Nied, certaines tâches nécessitent une prise en charge partielle ainsi qu'une démarche de formation aux soins du secrétaire de mairie communal. Dans ce but, un détachement de ce dernier doit s'envisager pour une durée maximale qui ne saurait excéder une trentaine d'heures.

Monsieur le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour la signature d'une convention visant à répercuter les frais de personnel liés à cette mesure transitoire. La rémunération horaire de l'agent, cotisations patronales incluses, s'établit à 24,61 €.

11. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur Rémy RESLINGER procède à la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015, qui a été élaboré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995. La population peut en prendre connaissance en mairie. Ce rapport concerne uniquement les abonnés de Varize.

12. MISE EN ACCESSIBILITE DU COMPLEXE IMMOBILIER MAIRIE / SALLE DES FETES / MUSEE – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

La demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (A.D.A.P.) transmise en préfecture le 11 septembre 2015 a fait l'objet d'une décision implicite d'acceptation par la Direction Départementale des Territoires en janvier 2016.

Suite au diagnostic global des bâtiments communaux effectué par le Cabinet CITAE, la Commune a fait appel à un maître d'œuvre afin de procéder :

- d'une part à la rédaction de la demande d'autorisation d'aménager les divers locaux ;
- d'autre part au chiffrage estimatif des travaux.

Les ouvrages indispensables à la mise en conformité de l'ensemble patrimonial constitué par la mairie, la salle des fêtes attenante et l'espace muséal situé à l'étage sont évalués à un montant total de 11 147,65 €. Ils affectent essentiellement les cheminements, les sanitaires et les menuiseries. Le coût d'adaptation du musée tel qu'annoncé restera contenu nettement en-deçà des prévisions, en raison du dépôt d'une demande de dérogation aux règles de continuité du cheminement à laquelle il sera pallié au moyen de mesures organisationnelles consistant en un transfert, sur demande ponctuelle, de l'activité vers un local sis en rez-de-chaussée (exposition dématérialisée sur écran).

L'engagement de la Commune scellé lors de la signature de l'A.D.A.P. prévoit l'achèvement de ces travaux avant fin 2019.

En vertu de cet exposé, le Conseil Municipal sollicite le bénéfice de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2017 au taux de 50 % du montant estimatif précité, soit 5 573,83 €, l'octroi d'une subvention exceptionnelle ministérielle étant sollicité par ailleurs au taux de 30 %, et le financement complémentaire couvert par le budget communal. L'assemblée délibérante décide, en application de l'A.D.A.P., d'engager les travaux en cause dès 2017.

13. MOTION DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » ELABORE PAR L'A.M.F.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union Européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre

territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Conseil Municipal soutient le manifeste de l'AMF.

La séance est levée à 22 heures 20.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 10 mars 2017.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ

Rappel des points à l'ordre du jour :

0. Communications
1. Fixation de l'indemnité de fonction du Maire
2. Dératisation – Conclusion d'un contrat pluriannuel
3. Construction de deux logements – Modification de marchés de travaux
4. Compte administratif 2016
5. Budget primitif 2017
6. Taux des taxes locales
7. Subventions aux associations
8. Emplois saisonniers
9. Tableau des effectifs

-
10. Détachement temporaire de personnel – Convention à conclure avec le S.I.V.O.S. des Saules de la Nied
11. Rapport annuel du service de l'eau potable
12. Mise en accessibilité du complexe immobilier mairie / salle des fêtes / musée – Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Emargement des participants :

Alexandre ARUS

Michel ATTINETTI

Grégoire CHAUDRON (absent)

Brigitte COLLIOT

Marie-Laure FORNIES (absente, procuration)

Pascal HAMMAN

Anne-Marie HARTARD

Christophe LOMANTO

François MICHALIK

Rémy RESLINGER

Franck ROGOVITZ

Richard ROULAND

Henri-Louis VINCLER (absent)

Jonathan ZYDKO (absent)